

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23_09_91bis_DEL_FIN_ATTRIB_SUBV_2024

Séance du **13 décembre 2023**

Convocation du **7 décembre 2023**

Le Conseil Municipal, convoqué le **7/12/2023**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **21**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **8**

Procurations : **7**

Mandants	Mandataires
Catherine Pubil-Juanola	Jean-Claude Faucon
Nadège Hoffmann	Aline Mossé
Véronique Gandou-Nallet	Hervé Cazenove
Esther Garcia	François Comes
Sylvaine Ricciardi-Braem	Patrick Francès
Anne Leclercq	Jean-Marc Pacull
Claudine Marcerou	Stéphane Grau

Secrétaire de séance : **Hervé Cazenove**

Objet : **attribution et versement des subventions aux associations au titre de l'année 2024**

Rapporteur : **Aline Mossé**

Où il l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations,

Vu l'avis de la commission finances du 11 décembre 2023,

D'approuver pour l'année 2024 l'octroi des subventions aux associations selon la répartition annexée à la présente délibération,

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le Secrétaire de séance,

Hervé CAZENOVE



Le Maire,

François COMES



Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° 05

Rapport n° 23_09_91bis_DEL_FIN_ATTRIB_SUBV_2024

Rapporteur : **Aline Mossé**

Séance du Conseil Municipal du **13 décembre 2023**

N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse

Objet : **Attribution et versement des subventions aux associations au titre de l'année 2024**

Madame Aline Mossé, adjointe aux finances, précise que le montant total inscrit au budget primitif 2024 s'élève à 150 500 euros.

Madame Aline Mossé rappelle l'article 432-12 du Code Pénal et l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux élus qui font partie d'une association de bien vouloir quitter la séance afin de ne pas prendre part au débat et au vote.

Madame Aline Mossé invite les élus concernés à quitter la séance, à savoir :

- Monsieur Patrick Francès pour la maison des jeunes et de la culture,
- Monsieur Stéphane Grau pour la maison des jeunes et de la culture, Le Boulou natation et l'Escola de català
- Madame Rose-Marie Quintana pour les anciens combattants

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,



François COMES

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

IV

B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					
FONCTIONNEMENT (total)					
SUBVENTION					
6573641	2023MIEM		Etablissement MAISON DE L'EAU ET DE LA MEDITER	Etablissement de droit public	251 600,00
65748	2023-013	Subvention annuelle	Association BOULOU LOISIRS CULTURE	Association	120 000,00
65748	2023-014	Subvention annuelle	Association LA MAISON DES JEUNES MJC	Association	300,00
65748	2023-017	Subvention annuelle	Association COS PERSONNEL DU BOULOU ASD	Association	5 000,00
65748	2023-019	Subvention annuelle	ASSIST.MATERNELLE VALLESPIR	Association	35 000,00
65748	2023-020	Subvention annuelle	LES PTITS LOUPS	Association	500,00
65748	2023-022	Subvention annuelle	Association ATELIER DES TOUT PETITS	Association	300,00
65748	2023-024	Subvention annuelle	Association PARENT ELEVE ECOLE PRIMAIRE P.E.E./APEEP	Association	400,00
65748	2023-025	Subvention annuelle	Association COOPERATIVE SCOLAIRE EC/MATERNELLE	Association	3 000,00
65748	2023-026	Subvention annuelle	Association COOP/SCOLAIRE Ecole Primaire	Association	6 000,00
65748	2023-028	Subvention annuelle	Association ENTENTE VALLESPIR BASKET	Association	1 500,00
65748	2023-029	Subvention annuelle	Association ACCA LE BOULOU Association LE BOULOU EN MARCHÉ RANDONNEES	Association	1 500,00
65748	2023-030	Subvention annuelle	Association JUDO CLUB BOULOUNENCQ	Association	300,00
65748	2023-033	Subvention annuelle	Association MOTO CLUB	Association	2 500,00
65748	2023-036	Subvention annuelle	Association VIGATANES DEL VOLO RUNNING	Association	8 000,00
65748	2023-037	Subvention annuelle	Association BOULOU FOOTBALL CLUB BSFC	Association	1 500,00
65748	2023-038	Subvention annuelle	Association FOULEES CATALANES	Association	20 000,00
65748	2023-040	Subvention annuelle	ASS.SPORT CES J.AMADE	Association	2 000,00
65748	2023-042	Subvention annuelle	Association AMICALE CYCLISTE DU BOULOU	Association	200,00
65748	2023-043	Subvention annuelle	Association CLUB CYCLISTE LE BOULOU	Association	800,00
65748	2023-044	Subvention annuelle	Association BOULOU SPORTIF RUGBY 15/ECOLE ECOLE RUGBY	Association	13 000,00
65748	2023-045	Subvention annuelle	Association ASS.ANC.COMBAT.&PRISON.GUERRE LE BOULOU	Association	1 000,00
65748	2023-046	Subvention annuelle	Association AMICALE DES ANCIENS GUERILLOS ESPAGNOLS EN FRANCE	Association	200,00
65748	2023-048	Subvention annuelle	Association G.R.S LE BOULOU ASD	Association	1 800,00
65748	2024-001	Subvention annuelle	Association ARTS EN SCENE	Association	15 000,00
					2 000,00

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216600247-20231213-230991BIS-DE

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	2024-002	Subvention annuelle	Association JARDIN INTERGENERATIONNEL DU BOULOU	Association	1 300,00
65748	2024-003	Subvention annuelle	Association UNIVERS DANSE	Association	2 000,00
65748	2023-001	Subvention annuelle	Association ASS.P/PATRIMOINE VALLEE ROME	Association	500,00
65748	2023-002	Subvention annuelle	Association ASSOC.L'ATELIER DE PEINTURE	Association	200,00
65748	2023-003	Subvention annuelle	Association COLORINE	Association	200,00
65748	2023-004	Subvention annuelle	Association ESCOLA DE CATALA DEL VOLO	Association	3 000,00
65748	2023-005	Subvention annuelle	Association ENSEMBLE VOCAL SERENATA BOULOU	Association	1 000,00
65748	2023-008	Subvention annuelle	Association ASSNOUVEL. PIEDS NOIRS DU BOULOU	Association	300,00
65748	2023-009	Subvention annuelle	Association ASS. AUX DOIGTS CREATIFS/ MAIN D'OR	Association	300,00
65748	2023-010	Subvention annuelle	Association PETITES MAINS DU BOULOU	Association	200,00
65748	2023-011	Subvention annuelle	Association UNRPA Ensemble solidaire	Association	400,00
65748	2023-012	Subvention annuelle	Association CLUB LOISIRS ET SOLIDARITE	Association	400,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 066-216600247-20231213-230991BIS-DE

